



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-121

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2022-09-08-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2022-09-08-00002

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Laurence CHAINTRON, directrice du
secrétariat général commun départemental de la
Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON, directrice du
secrétariat général commun départemental de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 18 août 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Madame Laurence CHAINTRON ;
- Vu** la décision préfectorale du 31 août 2021 nommant Madame Laurence CHAINTRON, directrice du secrétariat général commun de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à Madame Laurence CHAINTRON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente, à l'effet de signer tous les actes de gestion et d'administration, les décisions et les correspondances suivants :

I – Administration générale

- Les décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur les budgets de l'État dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration à savoir :
 - l'octroi de congés, notamment annuels et jours d'ARTT, utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps, congés maternité, de paternité, d'adoption, congés bonifiés, l'octroi et le renouvellement des congés maladies, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- l'octroi des autorisations d'absence, notamment droit syndical, événements de famille, soin d'un enfant malade, fêtes religieuses ;
 - l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
 - le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - l'affectation d'un poste ;
 - la mise en disponibilité des fonctionnaires ;
 - les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - la cessation définitive des fonctions d'admission à la retraite, acceptation de démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste ;
 - les ordres de mission et état de frais ;
 - les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations d'utiliser les véhicules de services ;
 - les habilitations électriques ;
 - les autorisations de télétravail ;
 - le recrutement des personnels contractuels, stagiaires, services civiques, vacataires, apprentis dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
 - les cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
 - le commissionnement et habilitation des agents selon les dispositions des codes en vigueur.
- Toutes convocations des réunions organisées par le SGCD ;
- Toutes correspondances ou actes liés à la médecine de prévention, aux commissions médicales, à la restauration collective, l'action sociale pour le SGCD et l'ensemble des bénéficiaires ;
- Toutes commandes et gestions de matériels, équipements, fournitures, prestations de service.

II - Ordonnancement secondaire

Toutes correspondances ou actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, imputées sur les programmes suivants :

N° du programme	Nom du programme
113	Paysages, eau et biodiversité
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et régulations
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
176	Police nationale
181	Prévention des risques

206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Sécurité et éducation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
218	Élections des juges de commerce
232	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
354	Administration territoriale
362	Ecologie
363	Compétitivité
723	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandement des dépenses ainsi que sur la constatation des droits et l'émission des titres de recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances de l'État et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Elle porte enfin sur toutes correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire.

III - Immobilier

Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
Toutes correspondances ou actes nécessaires au bon fonctionnement de la cité et du conseil de la cité ;
Toutes correspondances ou actes nécessaires aux conférences départementales de l'immobilier public ;
Toutes correspondances ou actes portant sur des demandes de délégation budgétaire.

IV – Marchés publics

Les marchés de l'état et tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés relevant des ministères suivants :

- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- Ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.9761.00
www.charente.gouv.fr

- Ministère de la justice ;
- Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Cette délégation s'applique aux marchés et aux accords-cadres pour lesquels la consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à compter du 1^{er} septembre 2006, étant précisé que seront soumis au visa préalable de Madame la préfète les marchés et accords cadres relatifs aux fournitures et aux services d l'État d'un montant supérieur à 125 000 € ainsi que les marchés et accords cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 €. Les marchés d'un montant supérieur à 150 000 € seront soumis au contrôle budgétaire en région (CBR).

Article 2 : sont exclus de la présente délégation :

Les correspondances traitant de sujet de fond adressées aux destinataires suivants :

- préfet de région ;
- directeurs régionaux ;
- parlementaires, présidents du conseil régional et président du conseil départemental ;
- présidents des établissements publics de coopération intercommunale, maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de syndicats mixtes ;
- cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service.

Toute décision d'installation d'un service de l'État dans un bâtiment de l'État.

Les ordres de réquisition du comptable public :

- les conventions passées entre l'État et les collectivités territoriales ;
- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

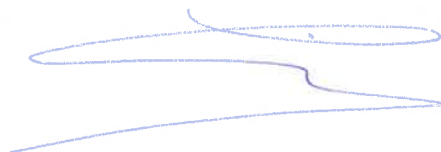
Article 3 : Madame Laurence CHAINTRON peut, par arrêté pris au nom de Madame la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, des décisions et des correspondances, pour lesquels il reçoit délégation à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON, directrice du secrétariat général commun départemental.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 08 SEP. 2022

La préfète,



Martine CLAVEL